Informations de base

1994/0168(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
HANDYNET: poursuite du développement du système HANDYNET 1995-1996 dans le cadre de HELIOS II en faveur des handicapés **Subject** 4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MÜLLER Edith (V)	03/10/1994
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	05/10/1994
CONT Contrôle budgétaire	DE LUCA Stefano (FE)	15/11/1994
FEMM Droits de la femme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1813	1994-12-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0303	Résumé
14/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/1994	Vote en commission		Résumé
15/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0075/1994	
30/11/1994	Débat en plénière		
06/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
09/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0168(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/05889

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0075/1994 JO C 363 19.12.1994, p. 0002	15/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0170/1994 JO C 363 19.12.1994, p. 0058-0060	01/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0303 JO C 222 10.08.1994, p. 0019	12/07/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1306/1994 JO C 397 31.12.1994, p. 0031	23/11/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1994/0782
JO L 316 09.12.1994, p. 0042 Résumé

HANDYNET: poursuite du développement du système HANDYNET 1995-1996 dans le cadre de HELIOS II en faveur des handicapés

1994/0168(CNS) - 23/11/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité rappelle que la situation préoccupante des personnes handicapées doit être réglée au niveau politique par une déclaration des chefs d'Etats et de gouvernement, ou mieux encore, par l'inclusion des droits des handicapés dans une charte des droits des citoyens tant au niveau national qu'au niveau européen. Le Comité réserve de nouveau[(1) Avis sur le "Rapport de la Commission au Conseil concernant l'établissement du système HANDYNET (système d'information informatisé de la Communauté européenne sur les problèmes des personnes handicapées)" et sur la "Proposition de décision du Conseil concernant la poursuite du développement du système HANDYNET dans le cadre du programme HELIOS" (JO n° C 56 du 7 mars 1990).] un accueil favorable à la proposition pour la poursuite du développement du système d'information et de documentation informatisé HANDYNET dans le cadre des activités HELIOS II. Toutefois, il suggère de modifier la proposition de manière à inclure le développement ainsi que la continuation. Toutes les mesures possibles doivent être prises afin d'éliminer toute formes de discrimination et de donner une forme juridique au droit à l'égalité des chances en termes d'emploi et de vie sociale. Il convient de faire pression sur les Etats membres afin de compléter, là où cela s'avère nécessaire, ce cadre légal national. Il faut adopter des mesures concrètes dans le domaine de l'emploi, de la culture et de l'éducation. La prise de conscience publique est un élément essentiel dans l'établissement de la volonté politique, sans laquelle aucun progrès n'est possible. Le Comité invite les Etats membres à encourager une diffusion du CD-ROM aussi large que possible au niveau national et d'intensifier la coopération et l'échange d'informations avec les pays tiers concernant les aides techniques fabriquées. Le Comité rappelle que le système HANDYNET devrait présenter un bon rapport coût/efficacité dans la mesure où le développement des réseaux existants, d'une part, et la diminution des coûts des communications par l'utilisation généralisée de disquettes, de sorties imprimées et de réseaux, d'autre part, entraîneraient des économies d'échelle. Le Comité accueille favorablement l'initiative de la Commission d'étudier deux nouveaux modules (emploi-formation et accessibilité) en tenant compte des besoins exprimés par les personnes handicapées elles-mêmes et de prendre en considération les informations sur l'emploi. Dans ce contexte, le Comité invite les Etats membres à s'engager plus avant et à soutenir différentes actions, notamment à encourager l'embauche de personnes handicapées. Le Comité attire l'attention sur le fait que la sécurité dans la conception et la construction sont d'une importance particulière pour les personnes handicapées, et parfois pour les personnes qui les encadrent. Cet aspect n'a pas été suffisamment abordé jusqu'à présent. Les produits de seconde main devraient être supprimés de la base de données mais maintenus dans le fichier d'archives. Le Comité souligne que de tels produits peuvent encore faire usage longtemps et le font, et que l'information doit être immédiatement accessible, plus spécialement sur l'entretien et les pièces détachées. Il conviendrait de noter l'introduction de la fiabilité des articles de seconde main dans la directive sécurité des produits 1994. Une fois de plus, le Comité souligne la nécessité d'une réévaluation urgente de la TVA et du taux nul pour les aides aux personnes handicapées.

HANDYNET: poursuite du développement du système HANDYNET 1995-1996 dans le cadre de HELIOS II en faveur des handicapés

1994/0168(CNS) - 06/12/1994 - Acte final

Cette proposition de décision a été adoptée par le Conseil des Ministres. Le système HANDYNET sera poursuivi pour la période allant du 01.01.95 au 31.12.96 dans le cadre des activités concernant le premier module "aides techniques" entreprises jusqu'ici et comportant les volets suivants : - service de messagerie électronique; - journal électronique; - banque de données multilingue.

HANDYNET: poursuite du développement du système HANDYNET 1995-1996 dans le cadre de HELIOS II en faveur des handicapés

1994/0168(CNS) - 01/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des six modifications qu'il y a apportées. Ces amendements ont pour objet: - encourager la continuation du système Handynet mais en limitant l'actuelle banque de données au module "Aides techniques", - souligner la nécessité de promouvoir les conditions de diffusion du système, - que la Commission rende compte des activités développées pour que le système soit réellement accessible aux utilisateurs et des modalités d'exécution financière, - que Handynet mette au point un cadre opérationnel de coopération avec l'ISO et le CEN en vue d'accélérer l'introduction de normes européennes dans la banque de données relative aux aides techniques, - modifier le système avant le 31 décembre 1996 afin que la diffusion des données soit transférée dans un cadre de coopération de la Commission et des centres nationaux de collecte de données et que le CD-ROM soit mis gratuitement à la disposition de tous les organismes représentatifs des handicapés; que l'information contenue dans le module "Aides techniques" soit rendue compatible avec le fichier relatif aux programmes de recherche et de développement technologique dans le cadre de TIDE; que les coûts soient répartis au prorata entre les parties concernées, - qu'au plus tard au 31 décembre 1995, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une évaluation externe du système en indiquant avec précision le nombre d'utilisateurs et qu'à cet effet, elle consulte tous les organismes représentatifs des handicapés. La Commission a accepté tous ces amendements.

HANDYNET: poursuite du développement du système HANDYNET 1995-1996 dans le cadre de HELIOS II en faveur des handicapés

1994/0168(CNS) - 12/07/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à poursuivre le développement du système HANDYNET réalisé dans le cadre du programme HELIOS II en faveur des personnes handicapées pour la période allant du 01.01.1995 au 31.12.1996. HANDYNET est un système européen multilingue informatisé d'informations destiné à informer les personnes handicapées. L'objectif de la présente décision est créer deux nouveaux modules d'information au sein du système actuel : le premier portant sur la formation et l'emploi des personnes handicapées, le second sur l'accessibilité des lieux publics. D'autres modifications sont également prévues en matière de diffusion des informations (diffusion par CD ROM par exemple).